Informations de base

2008/2125(INL) INL - Procédure d'initiative législative	Procédure terminée
E-justice **Subject** 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 7.40 Coopération judiciaire 8.50.01 Application du droit de l'Union européenne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	WALLIS Diana (ALDE)	21/01/2008

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures (Commission associée)	ROMAGNOLI Luca (NI)	26/06/2008

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2908	2008-11-27

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Secrétariat général	BARROSO José Manuel

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/05/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/09/2008	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
04/11/2008	Vote en commission		Résumé
26/11/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0467/2008	
27/11/2008	Débat au Conseil		
18/12/2008	Décision du Parlement	T6-0637/2008	Résumé

18/12/2008	Résultat du vote au parlement		
18/12/2008	Débat en plénière		
18/12/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2125(INL)
Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative
Sous-type de procédure	Demande de proposition législative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 47
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/6/61097

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE414.007	30/09/2008	
Amendements déposés en commission		PE414.331	16/10/2008	
Avis de la commission	LIBE	PE414.048	05/11/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0467/2008	26/11/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0637/2008	18/12/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2008)0329	30/05/2008	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2008)1944	30/05/2008	
Document annexé à la procédure	SEC(2008)1947	30/05/2008	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2009)988	22/04/2009	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EDPS	Document annexé à la procédure	52009XX0606(02) JO C 128 06.06.2009, p. 0013	19/12/2008	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

E-justice

2008/2125(INL) - 18/12/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 469 voix pour, 14 voix contre et 32 abstentions, une résolution contenant des recommandations à la Commission sur l'e-Justice.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Diana **WALLIS** (ADLE, UK), au nom de la commission des affaires juridiques.

Selon la résolution, on évalue à 10 millions le nombre de personnes impliquées dans des litiges transfrontaliers et il est donc essentiel d'avoir recours aux technologies de l'information (TI) pour garantir un meilleur accès à la justice aux citoyens et pour rationaliser et simplifier les procédures judiciaires et réduire les délais et les frais de procédure dans les litiges transfrontaliers.

Le Parlement invite la Commission à compléter l'espace européen de justice, de liberté et de sécurité par un espace européen d'e-Justice en adoptant les dispositions suivantes:

1. entreprendre une action concrète en vue de mettre en œuvre un espace européen d'e Justice;
2. identifier clairement les matières couvertes par l'action de l'Union européenne, par exemple, en utilisant une définition différente ou en associant le préfixe « UE » au terme « e-Justice », se référant ainsi à l' « UE e-Justice » ou à l' « UE-Justice »;
3. mettre en œuvre le portail/réseau en matière d'e-Justice en veillant à ce que les besoins des citoyens comme ceux des praticiens de la justice de l'Union européenne soient pris en compte et en garantissant que des moyens transparents et facilement utilisables sont mis à disposition pour accéder à l'information;
4. utiliser les instruments électroniques pour favoriser l'émergence d'une culture judiciaire européenne;
5. utiliser le potentiel des nouvelles technologies pour la prévention de la criminalité transnationale et la lutte contre celle-ci;
6. renforcer et fournir, sans délai, des outils, tels que la vidéoconférence, destinés à améliorer l'instruction dans d'autres États membres;
7. renforcer les droits fondamentaux et les garanties procédurales dans les procédures pénales de même que la protection des données, en intégrant ces aspects dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action en matière d'UE-Justice.

Les députés estiment que les travaux des institutions devraient être davantage axés sur les citoyens et invitent la Commission à porter attention au développement d'instruments d'apprentissage en ligne destinés aux magistrats dans le cadre de l'e Justice.

L'annexe de la résolution contient des recommandations détaillées relatives au contenu de la proposition demandée.

Recommandation n°1 (relative à la forme et au champ d'application de l'instrument à adopter) : en l'absence d'une résolution adoptée par le Conseil sur un plan d'action associant la Commission à sa réalisation, il est demandé à la Commission d'élaborer un plan d'action sur l'e-Justice au niveau européen. Ce plan devrait consister en un ensemble d'actions spécifiques. Certaines d'entre elles, comme celle liées à la coopération administrative, pourraient déboucher sur des propositions législatives, conformément à l'article 66 du traité CE, alors que d'autres pourraient faire l'objet de recommandations ou d'actes administratifs et de décisions administratives.

Recommandation n°2 (relative au contenu minimal de l'instrument à adopter). Selon les députés, le plan d'action doit à tout le moins comprendre les actions suivantes:

- **plan d'action UE-Justice** : ce plan doit cibler les besoins des citoyens et des praticiens, en proposant une stratégie pour mettre en œuvre l'espace européen de la justice dans les meilleures conditions possibles ;
- **mesures en faveur d'une législation « à l'épreuve du temps »** : il s'agit de fournir un éventail d'instruments efficaces et simples, utiles aux citoyens ordinaires et aux petites entreprises et utilisables par eux. La Commission devrait : i) mettre au point un mécanisme adapté afin de garantir que tous les textes législatifs qui seront adoptés à l'avenir dans le domaine du droit civil seront conçus de façon à pouvoir être utilisés dans des applications en ligne ; ii) inclure dans toutes ses futures propositions une déclaration motivée indiquant que le texte présenté a été examiné sous l'angle de sa compatibilité avec les exigences de l'e-Justice ; iii) examiner toute la législation existante en matière de justice civile et proposer des modifications lorsque cela se révèle nécessaire, afin de rendre cette législation compatible avec les exigences de l'e-Justice ;
- **mesures concernant la procédure civile** : la Commission et le Conseil devraient élaborer un rapport à l'intention du Parlement européen sur la réforme et l'harmonisation du droit procédural et du droit de la preuve dans les affaires transfrontalières et les affaires portées devant la Cour de justice, en tenant compte des évolutions survenues dans le domaine des technologies de l'information ;
- **mesures concernant le droit des contrats et le droit des consommateurs** : il est demandé à la Commission de commencer à travailler à l'élaboration de clauses et de conditions types applicables au commerce électronique ;
- **mesures concernant la diversité linguistique, le multilinguisme et l'interopérabilité** : il convient de lancer un programme dont l'objet serait d'identifier la meilleure façon de fournir des services de traduction en ligne pour les portails européens d'e-Justice ;
-

- **mesures concernant les portails européens d'e-Justice** : le Parlement propose de lancer 2 portails : a) *le portail e-Justice européen,* portail multilingue conçu pour apporter toute l'assistance nécessaire aux citoyens et aux entreprises qui recherchent une aide juridique et des conseils juridiques initiaux sur des problèmes juridiques transfrontaliers ; b) *le portail e-Justice européen sécurisé*, conçu comme un instrument à l'usage des magistrats, des agents des tribunaux, des agents des ministères nationaux de la justice et des juristes praticiens, la sécurité étant garantie par l'octroi de droits d'accès différenciés ;
- **formation judiciaire** : afin de diffuser la culture judiciaire européenne et d'atteindre le plus grand nombre possible de membres du système judiciaire dès leur entrée dans le monde judiciaire, une sorte de « kit de survie » – sous la forme d'un CD ou d'une clé USB contenant le traité UE, le traité CE, ainsi que les textes fondamentaux sur la coopération judiciaire et des informations sur les systèmes judiciaires des autres États membres – devrait être fourni à tout membre du système judiciaire nouvellement nommé ;
- **prévention de la criminalité transnationale et lutte contre celle-ci** : à ce jour, l'application la plus importante de l'e-Justice dans le contexte de la justice pénale réside dans la création du Système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS). Pour être efficace, il faut que ce système soit appuyé par une structure électronique qui puisse s'interconnecter avec tous les casiers judiciaires nationaux, et qui devrait être mise en place sans délai.
- **vidéoconférence** : cette technique n'est toujours pas pleinement exploitée en raison, notamment, du manque des moyens électroniques nécessaires. Les moyens et l'assistance financière fournis par l'Union doivent être mobilisés aussi vite que possible ;
- **renforcement des droits fondamentaux et des garanties procédurales** : une véritable stratégie d'e-Justice ne saurait fonctionner sans harmonisation des garanties procédurales ni garanties appropriées en matière de protection des données dans la coopération en matière pénale.

E-justice

2008/2125(INL) - 19/12/2008 - Document annexé à la procédure

AVIS DU CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES surla communication de la Commission intitulée «Vers une stratégie européenne en matière d'e-Justice».

La communication a été adoptée le 30 mai 2008. Elle vise à proposer une stratégie en matière de justice en ligne (e-Justice) afin d'accroître la confiance des citoyens dans l'espace de justice européen. Le premier objectif de la justice en ligne sera de renforcer l'efficacité de la justice partout en Europe, au bénéfice des citoyens. L'action de l'UE devrait permettre à ces derniers d'accéder à l'information sans être gênés par les barrières linguistiques, culturelles et juridiques liées à la multiplicité des systèmes.

Conclusions du CEPD : le CEPD appuie pleinement la proposition de mettre en place un système de justice en ligne. Il recommande toutefois que l'on tienne compte des observations suivantes :

- que l'on prenne en compte la décision-cadre relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale non seulement lors de la mise en œuvre des mesures envisagées dans la communication, mais au moment d'entamer une réflexion sur les nouvelles améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter au cadre juridique pour la protection des données dans le domaine répressif ;
- que l'on inclue les procédures administratives dans la justice en ligne. À cet égard, il conviendrait de lancer des projets de justice en ligne afin de mieux faire connaître les règles en vigueur dans le domaine de la protection des données, ainsi que les autorités nationales compétentes en la matière, notamment en ce qui concerne les types de données traitées dans le cadre des projets de justice en ligne ;
- que l'on privilégie les architectures décentralisées ;
- que l'on veille à ce que le principe de limitation de la finalité soit dûment pris en compte dans l'interconnexion et l'interopérabilité des systèmes ;
- que l'on confie des responsabilités claires à tous les acteurs traitant des données à caractère personnel dans le cadre des systèmes envisagés et que l'on prévoie des mécanismes de coordination efficaces entre autorités chargées de la protection des données ;
- que l'on veille à ce que le traitement de données à caractère personnel à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été collectées respecte les conditions spécifiques prévues par la législation applicable en la matière ;
- que l'on définisse mieux et que l'on circonscrive le recours à la traduction automatique de manière à favoriser la compréhension mutuelle des infractions pénales sans nuire à la qualité des informations transmises ;
- que l'on clarifie la responsabilité de la Commission à l'égard des infrastructures communes, telles que l'infrastructure s-TESTA ;
- en ce qui concerne l'utilisation de nouvelles technologies, que l'on veille à ce que les questions relatives à la protection des données soient prises en compte le plus tôt possible («privacy by design») et que l'on promeuve les outils technologiques qui permettent aux citoyens de mieux contrôler les données à caractère personnel les concernant lorsqu'ils circulent d'un État membre à l'autre.

E-justice

2008/2125(INL) - 30/05/2008 - Document annexé à la procédure

Répondant à une demande du Conseil européen et du Parlement européen, la présente Communication propose **une Stratégie globale e-Justice** dont l'objectif est l'accroissement de la confiance des citoyens dans l'espace européen de justice, source de légitimité majeure dans une Union où l'État de droit constitue une valeur identitaire primordiale. Depuis l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam, l'espace européen de justice est devenu une réalité incontestable fondée sur un ensemble d'instruments législatifs visant à garantir la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires, à créer une culture de coopération entre autorités judiciaires nationales et à accompagner la libre circulation des citoyens dans un espace européen sans frontières. L'introduction des **technologies de l'information et de la communication dans l'administration de la justice** apporte des possibilités de solutions en améliorant le fonctionnement de la justice et en contribuant à la rationalisation des procédures et à la diminution des coûts. Pour la Commission, les travaux réalisés dans le cadre d'e-Justice doivent:

- donner la priorité à des projets opérationnels;
- privilégier les architectures décentralisées sans négliger la nécessité d'une coordination européenne;
- respecter de préférence le cadre juridique existant en utilisant les outils informatiques pour améliorer l'efficacité des instruments juridiques adoptés.

e-Justice s'insère dans le cadre plus général de l'e-Government et en constitue un champ spécifique. Le champ potentiel de l'e-Justice est très large et devra évoluer au fur et à mesure des progrès de l'espace judiciaire européen et de l'évolution technologique. En vue de favoriser les synergies nationales et européennes, la Commission préconise de renforcer l'échange des bonnes pratiques au niveau national, de renforcer la coordination européenne et de mettre l'e-Justice au service de la construction de l'espace judiciaire européen.

Les principales priorités pour la période 2008-2013 sont les suivantes :

Création d'un portail européen e-Justice facilitant l'accès des citoyens et des entreprises à la justice en Europe : ce portail aura au moins trois fonctions :

a) **accès à l'information** : le portail donnera aux citoyens européens, dans leur langue, une série d'informations sur les systèmes et les procédures judiciaires. Il présentera en particulier: i) des informations européennes et nationales sur les droits des victimes dans le procès pénal et sur leurs droits à l'indemnisation; ii) les droits fondamentaux dont disposent les citoyens dans chaque État membre (droits des personnes mises en cause dans une procédure pénale) ; iii) les principes fondamentaux relatifs à la saisine par les citoyens d'une juridiction d'un autre État membre, ou à la défense devant celle-ci lorsqu'il y est assigné. Le portail fournira aussi des renseignements pratiques, notamment sur les autorités compétentes, sur les moyens de s'adresser à elles, sur le recours (obligatoire ou facultatif) aux avocats, sur les procédures pour obtenir l'aide judiciaire ;

b) **orientation** : le portail doit constituer une plateforme d'orientation vers des sites existants, vers les institutions judiciaires européennes, ou vers les différents réseaux existant en matière judiciaire et les outils créés par ceux-ci. Il pourra orienter ses utilisateurs vers certains registres interconnectés au niveau européen via des liens avec les organismes qui gèrent ces projets ;

c) **accès direct à certaines procédures européennes** : à terme, des procédures européennes complètement électroniques pourront être créées. La possibilité d'effectuer pour certains actes (paiement des frais de procédures, par exemple) des paiements via le portail devra également être étudiée, de même que la possibilité pour les citoyens de demander leur casier judiciaire en ligne et de l'obtenir dans la langue de leur choix.

Améliorer la coopération judiciaire : la création d'outils électroniques doit accompagner la mise en œuvre des instruments de coopération judiciaire de l'Union. Pour développer ces outils, la Commission entend s'appuyer sur les deux réseaux judiciaires existants et sur Eurojust. Leur mise en place devra être accompagnée par des mesures d'information et de formation suffisante. La Commission se rapprochera en particulier du réseau européen de formation judiciaire afin de renforcer la formation des professions judiciaires sur les outils e-Justice crées. L'accent sera mis sur : la poursuite de l'interconnexion des casiers judiciaires ; la création d'un réseau d'échanges sécurisé pour l'échange d'informations entre autorités judiciaires ; le recours à la vidéoconférence dans les procédures judiciaires ; l'aide à la traduction.

La communication comporte en annexe **une proposition de plan d'action et de calendrier** pour les différents projets. Pour être efficace, une claire répartition des responsabilités entre la Commission, les États membres et les autres acteurs de la coopération judiciaire, sera opérée. La Commission poursuivra notamment les travaux sur l'interconnexion des casiers judiciaires : i) en soutenant les efforts de modernisation des États membres ; ii) en développant un système de référence permettant à tous de participer aux échanges : iii) en effectuant les propositions législatives nécessaires à l'évolution du système et à la création d'un index des ressortissants des États tiers condamnés. D'un point de vue **financier**, e-Justice doit se développer en mobilisant les programmes financiers existants: Justice Civile et Justice Pénale.